

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil municipal se réunira **dans la salle du conseil, en mairie** :

Lundi 4 avril 2022 à 19h00

L'accès à la mairie est désormais ouvert dans la cour principale. L'accès à la salle du conseil s'effectue par les grandes portes dans le hall.

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance qui sera précédée à **18h45** du moment citoyen.

ORDRE DU JOUR

I - Informations diverses

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2022

III - Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal au maire)

IV - Délibérations

- Présentation de l'état annuel des indemnités des élus
- Approbation du compte de gestion 2021
- Approbation du compte administratif 2021
- Affectation du résultat 2021 sur 2022
- Vote des taux d'imposition communale
- Vote du budget primitif 2022
- Vote des subventions aux associations et aux écoles
- Vote de la subvention au CCAS
- Vote des tarifs communaux
- Modification du tableau des effectifs
- Règlement d'utilisation des salles
- Règlement de sécurité du Galet
- Création d'un service comptable assujetti à la TVA sur le budget principal
- Conventions de portage foncier et de mise à disposition avec l'EPF
- Acquisition gratuite de parcelles dans le lotissement Près Villard 2
- Reconduction de la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture de l'Ain

V - Questions

Mairie de Reyrieux
105 Grande rue
01600 REYRIEUX

TÉL. 04 74 08 95 20
FAX: 04 74 08 95 21

accueil@reyrieux.fr
www.reyrieux.fr

La présente convocation, la note de synthèse et les annexes sont transmises par voie dématérialisée conformément à la loi Engagement et Proximité.

Un pouvoir accompagnera ces documents.

INFORMATIONS IMPORTANTES

La préfecture a rappelé des dispositions légales entourant l'organisation des Conseils Municipaux.

Ainsi la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 (publiée au journal officiel du 12 novembre 2021) rétablit, du 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022, les mesures dérogatoires au fonctionnement des conseils municipaux et des EPCI. Plusieurs dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 concernant les modalités de tenue des conseils municipaux sont ainsi notamment de nouveau en vigueur :

1. Présence du public (article 6 - II)

Le maire ou le président de l'EPCI peut décider, pour assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister (il est fait mention de cette décision sur la convocation du conseil).

Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

2. Quorum applicable : le tiers des membres présents (article 6 - IV)

Les conseils municipaux, conseils communautaires ou bureaux communautaires ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil ou le bureau est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

3. Procuration (article 6 - IV)

Chaque conseiller peut être porteur de 2 pouvoirs.

Pour cette séance :

- le port du masque n'est plus obligatoire mais recommandé pendant la séance. Les tables seront disposées de façon à assurer une distanciation physique la plus efficiente. Du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition. La salle sera aérée.

- Merci de venir avec votre stylo.

- Le public sera admis au nombre maximum de dix (10) personnes sans inscription préalable. Ce nombre est dépendant de la superficie de la salle, des conditions sanitaires devant être respectées et des conditions d'accueil pouvant être réunies.

- Une retransmission vidéo sera assurée et visible sur la chaîne Youtube de la commune.

Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN



Bonemps